



La Présidente الرئيسة

Nouakchott, le 30 MAY 2024 في انواكشوط،

Numéro: : الرقم
ARMP/Pr: 083/24 س ت ص ع

AVIS DE LEVÉE DE SUSPENSION

La Commission de Règlement des Différends (CRD) de l'ARMP, statuant au fond, en date du 30 mai 2024, sur le recours introduit par le groupement ESABR/E2C contre la décision de la CPMP du Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement (MHA) établissant la liste restreinte relative au « recrutement d'un ingénieur conseil chargé du suivi des travaux de la construction du Pôle de Distribution de Nouakchott Nord » objet de l'AMI N°02/UGPRD/2024 :

- Dit non fondé le recours ;
- Ordonne la levée de la suspension et la poursuite de la procédure de passation du marché, conformément aux dispositions des textes des marchés publics applicables au cas d'espèce, aux stipulations de l'AMI, aux analyses et conclusions qui seront développées dans la décision ;
- Charge le Directeur Général d'informer les parties concernées de la décision qui sera publiée sur le site web de l'ARMP : www.armp.mr.

Khadija BOUKA

